

**REGIE AUTONOME  
CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL**

Siège : 29, cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT**

**CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL MAURICE RAVEL  
CONTRAT D'ASSURANCE FLOTTES VEHICULES**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la délibération n° 03 du conseil d'administration en date du 11 juin 2024, rendue exécutoire par la sous-préfecture de Bayonne le 13 juin 2024, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Président en application des dispositions de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales susvisé, et notamment le fait de pouvoir « rendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services conclus selon la procédure adaptée, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget » ;

Considérant l'appel d'offre lancé par la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel et la proposition faite par la Société AXA France IARD – Agence QUINTANA ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'attribuer le lot n° 3 à la Société AXA France IARD – Agence QUINTANA et de signer un contrat d'assurance pour le risque Flotte véhicules et risques annexes de la Régie Autonome – CRR Maurice Ravel

**ARTICLE 2** : Le contrat est conclu pour une période comprise entre le 1er janvier 2025 et le 31 décembre 2028 (contrat résiliable à chaque échéance annuelle du 1er janvier). La cotisation provisionnelle annuelle est fixée à :

- Flotte automobile pour un montant annuel de 3 931,58 € frais et taxes inclus
- Marchandises transportées pour un montant annuel de 4 042,50 € frais et taxes inclus

**ARTICLE 3** : Monsieur le Directeur de la Régie autonome et Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Bayonne, receveur de la régie autonome, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

**ARTICLE 4** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Bayonne, publiée sur le site internet du Conservatoire Maurice RAVEL et communication sera donnée à la prochaine séance du conseil d'administration.

Bayonne, le 7 janvier 2025

**Le Président,  
Antton CURUTCHARRY**

